

Projet de loi

Art. unique

Continuer à être, à l'exception
de cette dernière partie concordat
du 15. juillet 1801. (Le Noël,
l'Ascension, l'Assomption, et
la Toussaint) sont supprimés
et renvoyés au dimanche
tout loi et coutume contraire
sont abrogés

Prop. 32.

Projet de loi présentée
par le député Bustinien
à la séance du 30. Juin.

1849.

Suppression de fêtes